RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE D'ESPINASSES

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 septembre 2026 à 19h00
Mairie d'Espinasses

PRESENTS : Mmes Clémence SAUNIER, MERLIER Michèle, SALVI Nelly, ESMIEU Natacha, HONNORAT Ginette, SALVI Nelly, MASSON Emmanuelle, Messieurs, LENZI Joseph, BOUSSEMART Jonathan, CROUZET Stéphane, SERVEL Raymond, ROSTAING Hugo, ENGILBERGE Julien (arrivé après les délibérations n°1 et 2)

ABSENTS : Mmes Francine MICHEL et ROLLAND Béatrice

Secrétaire de Séance : Mme Natacha ESMIEU

OUVERTURE DE LA SEANCE à 19h00

La séance est ouverte à 19h00 sous la Présidence de Mme le Maire.

En ouverture de séance, Madame le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à la jeune Louise Chaine, décédée tragiquement, et en soutien à sa famille et à ses proches.

Une minute de silence est observée par l'ensemble des membres présents.

APPROBATION DU CR DU 02/07/2026

PARTICIPATION FINANCIERE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES COLLEGIENS, LYCEENS OU ETUDIANTS 2026/2027

Vu les dispositions relatives à la compétence en matière d'organisation des transports scolaires ;
Considérant que la commune souhaite apporter un soutien financier aux familles résidant à Espinasses afin de contribuer aux frais de transport scolaire de leurs enfants ;
Considérant que cette participation vise les élèves domiciliés sur le territoire de la commune et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

La commune d'Espinasses participe aux frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées sur la commune pour leurs enfants scolarisés en qualité de collégiens, lycéens ou étudiants.
Peuvent bénéficier de cette participation les élèves et étudiants :

- domiciliés à Espinasses ;
- inscrits dans un collège, un lycée ou un établissement d'enseignement supérieur ;
- titulaires d'un abonnement ou d'un titre de transport scolaire donnant lieu à une participation financière de la famille.

La participation communale est fixée à 50% du tarif de la carte Zou et par année scolaire.
Cette participation est versée directement à la famille, sur présentation des justificatifs nécessaires.
Pour bénéficier de la participation, la famille devra fournir :

- un justificatif du montant effectivement acquitté ;
- un relevé d'identité bancaire du représentant légal.

La participation est accordée pour une année scolaire et est limitée à une participation par élève et par année scolaire.
En cas de prise en charge partielle ou totale des frais de transport par un autre organisme, la participation communale sera calculée en conséquence, le cas échéant.

Demande de subvention pour l'installation numérique du village

Considérant que la commune d'Espinasses souhaite améliorer l'information et la communication auprès des habitants et des personnes fréquentant la commune ; Considérant que l'acquisition d'un panneau lumineux d'information permettra de diffuser de manière claire, rapide et accessible les informations municipales, les événements, les manifestations, les alertes et les informations utiles à la population ; Considérant que l'acquisition d'un écran de collaboration permettra de faciliter les réunions, les présentations, les échanges de documents et le travail collaboratif des élus et des agents, ainsi que les réunions avec les différents partenaires de la commune ; Considérant que ces équipements participeront à la modernisation des services municipaux et au développement d'une communication plus efficace et plus accessible ; Considérant que la commune souhaite solliciter le soutien financier de différents partenaires institutionnels pour contribuer au financement de cette opération ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide
D'approuver le projet d'acquisition et d'installation :

- d'un panneau lumineux d'information, destiné à l'information des habitants et des usagers de la commune ;
- d'un écran de collaboration, destiné notamment aux réunions, aux échanges de documents et le travail collaboratif des élus et des agents.

Le montant prévisionnel de l'opération est arrêté à :
Montant HT : 15 642.87 € HT
Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financeur	Montant sollicité
Conseil régional	10 950 €
Autofinancement communal	4 692.87 €
TOTAL	15 642.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet d'acquisition du panneau lumineux d'information et de l'écran de collaboration, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur/Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents financeurs.

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2026

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la Commune d'Espinasses, au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide une participation de 315.20 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement.

RESTAURATION DU CADASTRE NAPOLEONIEN – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Vu la délibération n° 46/2025 en date du 23 octobre 2025, par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le projet de restauration du cadastre napoléonien de la commune et retenu l'entreprise « l'Artisan Relieure » pour réaliser cette prestation ;
Considérant que, pour des raisons liées à la proposition de restauration, la commune souhaite finalement confier les travaux de restauration à une autre entreprise spécialisée ;
Considérant que la restauration du cadastre napoléonien constitue une opération de préservation et de valorisation du patrimoine historique et documentaire de la commune ;
Considérant qu'il est souhaitable de solliciter le soutien financier de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour contribuer au financement de cette opération ;
Considérant la nouvelle proposition financière présentée par Atelier de Reliure, pour un montant de 3 112.60 € HT ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De modifier la délibération n° 46/2025 du 23 octobre 2025 relative à la restauration du cadastre napoléonien.

Le Conseil Municipal décide de ne plus retenir l'entreprise l'Artisan relieure et de retenir désormais l'entreprise Atelier de Reliure, située à Mont Dauphin, pour réaliser les prestations de restauration du cadastre napoléonien de la commune d'Espinasses.
Le montant prévisionnel de la prestation confiée à Atelier de Reliure s'élève à :

- Montant HT : 3 112.60 €

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE MME LANDRY ET ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la délibération n°04/2026 en date du 26 janvier 2026 portant création de l'emploi occupé par Mme LANDRY ;
Considérant la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de travail de Mme LANDRY aux besoins du service ;
Considérant que les fonctions exercées par Mme LANDRY nécessitent une organisation du temps de travail sur l'année, tenant compte des périodes d'activité et des périodes de moindre activité du service ;
Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste et de mettre en place une annualisation du temps de travail permettant de répartir la durée de travail sur l'ensemble de l'année ;
Considérant que la nouvelle durée hebdomadaire de travail est fixée à 27 heures et 1 minute ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- À compter du 1er octobre 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi occupé par Mme LANDRY est modifiée et fixée à 27 heures et 1 minute par semaine.

Cette modification est applicable dans le cadre de l'organisation annualisée du temps de travail.
Le temps de travail de Mme LANDRY est annualisé afin de permettre une répartition de son temps de travail en fonction des nécessités du service et des périodes d'activité au cours de l'année.

La durée annuelle de travail est calculée conformément à la réglementation applicable au temps de travail dans la fonction publique territoriale.
L'annualisation permet de maintenir une rémunération mensuelle régulière, indépendante des variations du nombre d'heures travaillées au cours des différentes périodes de l'année, sous réserve du respect du cycle de travail arrêté par la commune.
Les horaires et périodes de travail seront déterminés selon un planning annualisé établi par la commune, en fonction des nécessités du service.
Ce planning pourra être ajusté en cours d'année lorsque les nécessités de fonctionnement du service le justifient, dans le respect des règles relatives au temps de travail et aux garanties minimales applicables aux agents territoriaux.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE – MISE EN PLACE DE PENALITES

Vu la délibération n°50/2026 en date du 02/07/2026 fixant les tarifs de la restauration scolaire et la délibération n°53/2017 du 09 novembre 2017 fixant les tarifs de la garderie périscolaire ;
Considérant qu'une organisation anticipée des réservations est nécessaire afin de permettre à la commune d'adapter le nombre de repas commandés et d'organiser au mieux le service de restauration scolaire ;
Considérant qu'il est demandé aux familles d'effectuer leurs réservations de repas au plus tard le jeudi pour la semaine suivante ;
Considérant qu'une réservation préalable est également nécessaire pour assurer l'organisation du service de garderie et que les réservations doivent être effectuées au plus tard la veille ;
Considérant qu'il convient de prévoir un tarif majoré lorsque les délais de réservation ne sont pas respectés
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- Le tarif normal du repas de restauration scolaire est fixé à 4,00 € par repas, lorsque la réservation est effectuée dans les délais prévus par le règlement du service.

Lorsque la réservation du repas n'est pas effectuée au plus tard le jeudi pour la semaine suivante, le tarif du repas est porté à : 6,00 € par repas.
Ce tarif majoré s'applique notamment en cas de réservation effectuée après le délai prévu ou de présence à la cantine sans réservation préalable, sous réserve des possibilités matérielles du service.
Les repas ne seront pas remboursés en cas d'absence, quel que soit le motif.

- Le tarif normal de la garderie périscolaire est fixé à 1,50 € par heure et par enfant, lorsque la réservation est effectuée dans le délai prévu.

Lorsque la réservation de la garderie n'est pas effectuée au plus tard la veille, le tarif est porté à : 2,00 € par heure et par enfant.
Les heures de garderie ne pourront être remboursées que sur présentation d'un certificat médical
Ce tarif majoré s'applique en cas de réservation tardive ou de présence à la garderie sans réservation préalable.
Le tarif du repas servi aux adultes, notamment aux enseignants et aux intervenants, est fixé à : 5,00 € par repas.

PARTICIPATION COMMUNALE AU FORFAIT DE SKI ENFANTS MASSIF BLANCHE SERRE-PONÇON HIVER 2026/2027 POUR LES JEUNES AGES DE 12 A 17 ANS

Considérant que la commune d'Espinasses souhaite favoriser l'accès des jeunes de la commune aux activités sportives et notamment à la pratique des sports d'hiver ;

Considérant que la commune souhaite apporter une aide financière aux familles afin de réduire le coût du forfait de ski Enfants Massif Blanche Serre-Ponçon hiver 2026/2027 pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans, domiciliés sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 12 pour et 1 contre

La commune d'Espinasses accorde une participation financière à l'achat du forfait de ski pour les enfants et jeunes âgés de 12 à 17 ans, domiciliés sur la commune.

La participation communale est fixée à : 64 € par jeune bénéficiaire

Cette participation est accordée dans la limite d'un forfait par jeune et par saison de ski.

Pour bénéficier de cette participation, le jeune devra :

- être âgé de 12 à 17 ans au moment de l'achat du forfait ;
- être domicilié à Espinasses ;
- fournir un justificatif de domicile ;
- fournir un justificatif d'achat ou une facture du forfait de ski ;
- fournir un justificatif d'identité permettant de vérifier l'âge du bénéficiaire.

La participation sera versée directement à la famille, sur présentation des justificatifs demandés.

La participation sera versée après réception et vérification des pièces justificatives par les services de la mairie.

Le montant de la participation ne pourra en aucun cas être supérieur au montant effectivement payé par la famille pour le forfait concerné.

La présente participation est applicable pour la saison de ski 2026-2027.

Toute reconduction pour une saison ultérieure fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil Municipal.

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Espinasses est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal,

jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VIREMENT DE CREDIT

Suite à une erreur d'imputation et à la demande du Trésor Public, il convient de fait un virement de crédit afin de régulariser la subvention émise au compte 1312 pour un montant de 137 497.02 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

-Il est tout d'abord rappelé à l'assemblée que le lendemain du conseil se tiendra le "forum des associations" à la salle des fêtes.

-La date de l'inauguration de la nouvelle Mairie est fixée au 8 octobre 2026 à partir de 17h30 en compagnie, entre autres, de Mme Hélène DARGON, sous-préfète des Hautes-Alpes.

-Mme le Maire informe que l'école accueille 96 élèves cette année, de légères modifications d'effectif vont être effectuées, mais ne changent pas significativement le nombre d'élèves.

-Concernant les travaux dans la cité de Claps au quartier "Yougoslavie", ils avancent bien, malgré un problème au niveau des souches en toiture, une visite du chantier est proposée pour les membres du conseil lundi 7 septembre en soirée pour que chacun puisse apprécier l'évolution.

-Madame le Maire fait un point sur la situation de la rue du 19 Mars.
Cette voie a été créée dans le cadre d'un lotissement privé il y a plus de 30 ans. Depuis sa création, elle est demeurée une voie privée. La voirie ainsi que les différents espaces communs sont restés la propriété des propriétaires du lotissement et aucun transfert de propriété au profit de la commune n'a été réalisé.
Il a été évoqué que, du fait de l'ancienneté du lotissement et de la présence de la voirie depuis plus de trente ans, celle-ci pourrait automatiquement relever de la commune. Madame le Maire précise que cette interprétation ne peut être retenue sans vérifier au préalable la situation juridique exacte de la voie, les actes de propriété et les règles applicables au lotissement. L'ancienneté de la voirie ne suffit pas, à elle seule, à établir son appartenance à la commune.
De plus la commune ne revendique d'ailleurs pas la propriété de cette voie et n'a jamais demandé son intégration dans le patrimoine communal.
Ce sont aujourd'hui les propriétaires concernés, notamment la famille **BIGANZOLI** et **M. BAYLE**, qui souhaitent que la voirie soit transférée à la commune.
Madame le Maire indique qu'une éventuelle rétrocession ne pourra être envisagée qu'après étude de la situation par un professionnel compétent, notamment un notaire, afin de déterminer les conditions juridiques et administratives d'un éventuel transfert de propriété.
Par ailleurs, la chaussée est actuellement en mauvais état et nécessite des travaux de réfection. Madame le Maire précise que la commune n'a pas vocation à prendre en charge la remise en état d'une voirie qui demeure privée. Il n'est donc pas envisageable que les travaux nécessaires soient supportés par les habitants de la commune avant même qu'un éventuel transfert de propriété ait été réalisé.
Si une rétrocession devait être envisagée, les conditions de remise en état de la voirie et la prise en charge financière des travaux devront être clairement définies au préalable.
Un rendez-vous chez le notaire est donc prévu afin d'examiner l'ensemble de la situation, de vérifier le statut juridique de la voie et de rechercher, avec les propriétaires concernés, une solution permettant éventuellement sa rétrocession à la commune dans des conditions juridiquement et financièrement acceptables pour celle-ci.

-M. CROUZET Stéphane, accompagné d'Alex (club de football de la Bâtie-Neuve) prennent la parole pour informer le conseil que l'activité de foot proposée lors de la campagne électorale prend forme. N'ayant pas, à ce jour, de stade, le club de la Bâtie-Neuve accueille les jeunes de la vallée afin qu'ils puissent profiter de leur équipement sportif. Une proposition est faite d'achat d'un minibus de 9 places afin de pouvoir emmener les enfants à la Bâtie-Neuve les mercredis pour les entraînements et éventuellement les matchs en week-end. Alex propose de mutualiser le véhicule avec du transport à la personne les autres jours de la semaine pour rentabiliser le véhicule. De faire floquer le véhicule, de trouver des sponsors...

-Mme le Maire informe que la communauté de communes dispose d'un tel véhicule, qui ne sert que les mardi matin pour du transport à la personne. Elle propose de faire la demande à l'intercommunalité de mettre ce véhicule à disposition du club les mercredis. Nous sommes en attente du retour de la communauté de communes. Dans notre vallée 9 enfants sont inscrits au club actuellement, mais demain le club sera présent au forum des associations, d'autres inscriptions sont à prévoir.

-M. Hugo ROSTAING informe le conseil et le public que lors des intempéries du 22 juin dernier au soir, alors qu'il était avec le chef de crise, M. Thierry CHIGHINE pour la reconnaissance des dégâts, le 1° Adjoint a été victime de "menaces d'agression physique" par le chef de centre, M. Stéphane MARTINI. Une médiation a été organisée mi-août afin de régler la situation. Selon Monsieur ROSTAING, Monsieur MARTINI a nié les faits. M. ROSTAING Hugo demande à ce qu'un courrier d'excuses lui soit produit, à défaut il portera plainte contre le chef de centre de secours d'Espinasses.

-La proposition est faite de demander une nouvelle rencontre avec Mme le Maire, un membre du conseil municipal ainsi que l'officier du groupement sud, Monsieur MILLER. Mme le Maire précise qu'on ne règle pas la violence par la violence, que les pompiers et le conseil municipal sont là pour protéger la population et qu'une solution doit être trouvée.

-Mme Michèle MERLIER prend la parole pour informer que les candidatures pour le "conseil municipal jeunes" resteront ouvertes jusqu'à lundi pour permettre aux jeunes de la commune de déposer leurs documents. Ceci sera rappelé lors du forum des associations.

-Une question est posée quant à la gestion des véhicules restés à l'abandon dans la cité du Claps. Mme le Maire invite les habitants à appeler la gendarmerie pour les signaler, que la commune ne dispose pas d'agent de police. La proposition est faite de noter les places si conflit de voisinage.

-Julien ENGILBERGE : Il est à noter que le chemin de la Barque est particulièrement sujet au stationnement gênant, d'autant plus qu'il s'agit de l'accès principal de la caserne de pompiers et de la maison de retraite. Il sera rappelé aux habitants que l'entretien des haies donnant sur les voies ouvertes à la circulation doivent impérativement être entretenues afin de libérer de la place. Un courrier de mise en demeure pourrait éventuellement être envoyé le cas contraire.

-La question est posée quant à la mise en service de la fibre pour le chemin de la Barque, malheureusement à l'heure actuelle aucune information n'a été transmise à la Mairie.

-M. BOUSSEMARD Jonathan demande où en est le projet de travaux pour la rase de Diochre, Mme le Maire répond être toujours en attente du devis de l'ONF à la CCSPVA.

-Mme le Maire en profite pour informer que pour la gestion du pluvial rue des Queyries. La commune est toujours en attente du retour du bureau d'étude et des devis. Le projet reste de mutualiser les travaux réalisés par GEMAPI et la commune pour la gestion globale des eaux de pluie.

20H00 Julien ENGILBERGE doit partir en intervention.

-Mme Anita BESNOU demande que des caoutchoucs soient à nouveau installés sur les plaques du chemin de la Barque afin de limiter la nuisance sonore des véhicules qui roulent dessus.

-M. ROSTAING Hugo répond à une demande de pose de ralentisseurs en indiquant que ce système fait effectivement ralentir les véhicules, mais qu'une réaccélération systématique est nécessaire et est parfois très bruyante, notamment lorsqu'il s'agit de deux roues. La proposition de poser des chicanes est à réfléchir.

-M. DURAND signale que le container de tri situé sur la place ne sont pas reposés au bon endroit et que la borne incendie n'est plus accessible.

-Mme le Maire demandera au service des OM de l'intercommunalité de replacer les conteneurs de PAV au bon endroit pour résoudre le problème.

-Une demande est faite de poser un miroir au carrefour du bureau de tabac pour sécuriser la sortie des véhicules. La question sera étudiée.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire	Le secrétaire de séance